



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cognac

Affaire suivie par :

Jean-François VIGNAULT

Sous-préfecture de Cognac

Pôle collectivités – Aménagement du territoire

Tél. : 05 17 20 34 02

Courriel : jean-francois.vignault@charente.gouv.fr

Cognac, le 24 octobre 2025

Compte-rendu

Objet : Commission de suivi de site (CSS) – Site Antargaz commune de GIMEUX – 27 octobre 2025

Président de séance :

Mme. Nathalie CLARENC, sous-préfète de Cognac

Participants :

Collège « administration de l'État » :

- Mme. Nathalie CLARENC, sous-préfète de Cognac,
- M. Nicolas MAPPA, SIDPC de la préfecture de la Charente,
- M. Brice POULIQUEN, représentant M. le directeur de la DREAL,
- M. Renaud WITTEBROODT, DDT 16-86, représentant M. le directeur départemental des territoires.

Collège « élus et collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. Hubert DEMENIER, maire de Merpins,
- Mme Danièle LAMBERT-DANEY, maire de Gimeux,
- M. David ALLARD, adjoint au maire de Gimeux.

Collège « exploitant » Antargaz :

- M. Benjamin BRIARD, responsable HSE,
- M. Laurent CHAMPAGNAC, responsable Région Centre-Ouest.

Collège « riverain ou association de protection de l'environnement » :

- Mme Marie-Hélène BARATANGE, UFC Que Choisir,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Michel BABINAULT, représentant de l'association Charente Nature,- M. David ALLARD, président de la CUMA. |
|--|

Absents :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Karine DEFOIS, représentante du personnel,- M. Jean-Michel DUGAST, représentant du personnel. |
| <ul style="list-style-type: none">- M. le Président de la communauté de l'agglomération de Grand-Cognac ou son représentant |
| <ul style="list-style-type: none">- M. le Président du conseil départemental de la Charente ou son représentant |
| <ul style="list-style-type: none">- M. le Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant |

Autres participants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- M. Thomas ABADIE, Inspecteur Environnement, DREAL |
| <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-François VIGNAULT, sous-préfecture de COGNAC |
| <ul style="list-style-type: none">- M. le commandant Wilfrid MARIE, SDIS 16 |

La commission de suivi de site s'est réunie le jeudi 27 octobre 2025 à 15h30 dans la salle du conseil de MERPINS.

La séance est ouverte par Mme la sous-préfète, qui rappelle que cette commission de suivi du site (CSS) de Antargaz, annuelle, vise à faire le point sur :

- le bilan (2024) et perspective de l'entreprise
- le rapport d'inspection de l'ud dreal-16

Présentation de l'entreprise ANTARGAZ

(cf : support de présentation sur le site de la préfecture : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Gimeux/ANTARGAZ-CSS>)

Monsieur Benjamin BRIARD, aborde les sujets suivants :

- Activité du dépôt de Gimeux
- Organisation et formations
- Identification des risques d'accidents majeurs

Le plan d'opération interne (POI) est actualisé au maximum tous les trois ans. Toutefois, il doit également être mis à jour dès qu'une évolution significative intervient, notamment lors de la révision de l'étude de dangers, afin de garantir sa pleine cohérence avec les autres documents de référence.

Concernant le plan particulier d'intervention (PPI), le SIDPC précise que l'arrêté préfectoral sera prochainement signé.

- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

- Gestion des modifications – Travaux

La présentation des travaux réalisée par l'exploitant couvre la période d'octobre 2023 à octobre 2024, et non la période écoulée depuis la dernière commission de suivi de site (CSS) du 21 octobre 2024. Ce décalage s'explique par le calendrier interne de clôture budgétaire de l'entreprise, établi d'octobre à octobre. Mme la sous-préfète souligne toutefois qu'il serait possible de décaler la tenue de la CSS d'une quinzaine de jours afin que les travaux présentés correspondent effectivement à ceux réalisés depuis la précédente réunion.

La DDT relève qu'une route départementale sépare le site d'exploitation du réservoir et s'interroge sur les conditions d'usage éventuel de ce dernier par le SDIS. La gestion du risque incendie est assurée sur le site, notamment au moyen de poteaux d'incendie et d'équipements dédiés. Néanmoins, en cas de nécessité, le SDIS pourrait le cas échéant recourir à ce réservoir.

Concernant le retrait de la cuve enterrée de carburant et la mise en place d'un dispositif de pompage manuel, l'entreprise indique avoir déjà passé les commandes nécessaires et précise que les opérations seront réalisées dans les délais impartis.

- Gestion des situations d'urgence

Mme la sous-préfète souhaite que les communes soient ponctuellement associées à la mise en œuvre du plan d'opération interne (POI), afin de sensibiliser les collectivités à la gestion des risques. Cette participation, même occasionnelle, permettrait d'évaluer la réactivité des communes et la bonne appropriation de leur plan communal de sauvegarde (PCS). À la suite de cette intervention, un échange s'engage au sein de la commission sur la question de la communication auprès des communes, notamment en cas de sollicitation par les riverains. La mairie de Gimeux indique que les habitants pourraient être informés.

La DDT rappelle qu'une communication trop détaillée pourrait générer des risques, certains riverains pouvant se déplacer sur les lieux par curiosité. Elle souligne également que, dans le contexte actuel du plan Vigipirate, les consignes ministérielles incitent à une vigilance accrue et à limiter les informations sensibles relatives aux installations. Mme la sous-préfète suggère qu'une communication plus générale mentionnant simplement qu'un exercice aura lieu sur une période donnée reste possible.

Le SIDPC précise que l'arrêté préfectoral relatif au plan particulier d'intervention (PPI) sera signé en novembre 2025. Son application opérationnelle interviendra en 2026, avec une implication prévue des collectivités. Dans ce cadre, les mairies seront chargées d'alerter la population au moyen de différents outils (ex. application PanneauPocket, dispositifs sonores, etc.). La préfecture pourra éventuellement utiliser le nouvel outil d'alerte préfectoral récemment testé. Cet exercice PPI constituera une opportunité pour tester ces dispositifs et en tirer un retour d'expérience.

L'exploitant rappelle que le POI est avant tout un plan interne, mais précise que, si une intervention externe est prévue (par exemple celle du SDIS), les acteurs concernés seront informés. L'entreprise détaille enfin le paramétrage du train d'appel : en cas d'incident majeur, le SDIS est informé en premier lieu, puis l'automate d'appel se déclenche. Deux modes d'activation sont possibles : un enclenchement générique du POI ou un enclenchement avec message vocal détaillé spécifique.

Le SDIS précise que toute demande de coupure d'électricité serait envisagée uniquement après concertation avec l'entreprise et sous certaines conditions, compte tenu du fait que les équipements de lutte contre l'incendie nécessitent une alimentation électrique pour fonctionner. Cette situation ne concernerait donc qu'un cas particulier. Le SDIS ajoute qu'en cas d'utilisation de la réserve située de l'autre côté de la route départementale, il solliciterait le service des routes pour organiser la fermeture de la voie et la mise en place d'une déviation, avec l'appui de la gendarmerie.

- Gestion du retour d'expérience
- Contrôle du système de gestion de la sécurité

Points réglementaires (DREAL)

(cf : support de présentation sur le site de la préfecture : <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Gimeux/ANTARGAZ-CSS>)

Les thématiques abordées lors de l'inspection du 6 mai 2025 sont les suivantes :

- AR – POI inopiné (action régionale pour les sites classés SEVESO seuil haut et bas).
- Plans d'urgence
- Stratégie de défense d'incendie

Concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure, l'entreprise indique que les commandes ont été passées et que les délais fixés par l'arrêté préfectoral sont respectés.

Aux termes des échanges, Madame la sous-préfète remercie les intervenants ainsi que les membres présents et lève la séance.

P/Le président

La sous-préfète



Nathalie CLARENCE



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) ANTARGAZ – GIMEUX - 2025

Actions de l'inspection
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

23/10/2025

Inspection du 06/05/2025

Thématiques :

- AR – POI inopiné
- Plans d'urgence
- Stratégie de défense incendie

Une inspection portant sur le POI (Plan d'Opération Interne) a été réalisée de façon inopinée et hors heures ouvrées, le 6 mai 2025 vers 20h30. Globalement, l'agent d'astreinte dépêché sur site connaissait les installations et a réalisé les actions attendues dans des délais corrects et compatibles avec la cinétique du sinistre.

Des essais fonctionnels des rampes d'arrosage, de la sirène POI et de démarrage des moto-pompes incendie ont été réalisés dans le cadre de l'exercice POI. Ces essais se sont avérés concluants.

Inspection du 06/05/2025 - suite

Toutefois 3 constats majeurs:

- le POI papier au PCEx n'est pas à jour (plusieurs fiches à des dates antérieures à celle de la version du POI du 21 octobre 2022 en vigueur),
- le train d'appels vers les entités externes (services de l'État, protection civile) pour signaler l'incident en cours n'a pas fonctionné. En cas de situation réelle, les autorités n'auraient pas été informées de l'incident en cours et il n'aurait pas été possible de gérer la cellule de crise et le COD en préfecture et de prendre les mesures de protection des populations de manière réactive,
- le fonctionnement autonome (et réglementaire) sur une durée de 4 heures de l'aspersion au niveau des rampes d'arrosage n'est pas garanti (en effet, l'appoint en carburant des groupes motopompes est réalisé par un système de pompe électrique connecté à l'alimentation électrique principale et non secourue).

=> Un arrêté de mise en de meure (APMD) a été pris le 04/06/2025 – délai : 3 mois

Données publiques

Pour mémoire, les documents publics (rapports d'inspections, actes administratifs, etc.) sont disponibles sur :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007202617>

Urgence – PPI du site

- PPI (plan particulier d'intervention) du site datant actuellement de 2015 et est en cours de mise à jour
- Approbation prévue d'ici fin 2025

Modifications des installations / Instruction

- EDD compilée transmise le 23/09/2024=> échange sur le document pour prise en compte dans le cadre du réexamen attendu pour fin 2026
- Projet de modification de l'automate de sécurité prévue en 2026: nécessité de remettre un porter à connaissance préalablement
- Porter à connaissance pour permettre l'admission de citernes de GPL > 57 m³ munies de soupapes de sécurité et de citernes fonctionnant au gaz: APC pris le 17/04/2025. Suite recours gracieux de l'exploitant (juin 2025), mise à jour de l'APC et nouvelle version signée le 25/07/2025
- Porter à connaissance pour modifier les conditions d'appoint des mottopompes incendie pour être autonome sur la défense incendie pendant les 4 h requises en cas de perte d'alimentation électrique (lien avec l'inspection du 06/05/2025): Donner acte préfectoral signé le 26/08/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne

ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

05 49 43 86 00